

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2023-12-019

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /

18-2023-12-19-00002 - Arrêté n°2023-DDETSPP-193 portant modification de la liste de mandatement des vétérinaires à propos de l'influenza aviaire hautement pathogène (4 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2023-12-19-00002

Arrêté n°2023-DDETSPP-193 portant
modification de la liste de mandatement des
vétérinaires à propos de l'influenza aviaire
hautement pathogène

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2023–DDETSPP-193
**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DE MANDATEMENT DES VÉTÉRINAIRES
POUR L'EXÉCUTION DES MISSIONS DE SUPERVISION DE LA VACCINATION ET DE
LA SURVEILLANCE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE**

Le préfet du Cher
officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-8 à L. 203-11 et D 203-17 à D. 203-21 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-1599 du 27 septembre 2023 accordant délégation de signature à madame Alix BARBOUX, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-150 du 5 octobre 2023 portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène
- Considérant** que monsieur Martin, a mis en place une bande de canards pékin (2 500) à compter du 16 novembre 2023 et que le cabinet Vetallier a été déclaré vétérinaire sanitaire le 14 décembre 2023
- Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : cadre du mandatement des vétérinaires sanitaires

Les vétérinaires sanitaires des établissements détenant plus de 250 canards mulards, Pékin ou Barbarie situés sur le territoire métropolitain, hors Corse, où la vaccination est mise en œuvre conformément à l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé sont mandatés pour exécuter les missions de supervision de la vaccination et de surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène mentionnées par ce même arrêté.

Article 2 : liste des vétérinaires sanitaires

La liste des vétérinaires sanitaires répondant à l'article 1 pour le Cher est énoncée en annexe du présent arrêté.

Article 3 : dispositions pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent des infractions définies et réprimées par les articles R. 228-1 à R. 228-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : dispositions pénales

L'arrêté préfectoral n°2023-150 du 5 octobre 2023 portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

Article 5 : recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, par courrier adressé au 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1, ou par voie dématérialisée sur le site <https://www.telerecours.fr/>, sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 6 : exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 19 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service santé, protection
animales et environnement



ANNEXE

Nom du cabinet	Adresse	Code postal/ville	téléphone	Éleveurs
SELARL VET'CHAMPAGNE	Zone artisanale Champagne	45420 BONNY SUR LOIRE	02 38 31 70 08	Madame TABORDET
VETALLIER SELARL de vétérinaires CLD et Associés	96 Route de Montaigut	03420 MARCILLAT EN COMBRAILLE	04 70 51 60 10	Monsieur SCHLEIK Monsieur MARTIN

